

PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIER : (418) 644-8222

Québec, le 31 mars 2003

Monsieur Jean Mbaraga, chargé de projet
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie
(secteur nord)

Monsieur,

Pour les besoins de son analyse, la commission d'enquête chargée de l'examen du projet précité souhaite obtenir l'information suivante :

1. En référence à la condition 3 du décret 413-2003, la surélévation autorisée a-t-elle été évaluée par rapport au niveau du sol ou du paysage (boisé) ? L'élévation permise a-t-elle été déterminée selon les paramètres du point de repère #5 tels que présentés dans l'étude d'intégration au paysage (document déposé PR8.17, tableau 3.1) ?
2. En référence au décret 413-2003, pourquoi des composés organiques (benzène, éthylbenzène, toluène et xylène) ont-ils été demandés dans le suivi des eaux souterraines ? À quoi réfèrent les valeurs limites à respecter et pourquoi ont-elles été retenues ?

La commission souhaite recevoir une réponse de votre part le plus rapidement possible.

Vous remerciant de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ginette Giasson
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission